

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 SG 29** Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques réalisées par la Ville de Paris.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques et le protocole avec la SOLIDEO portant accord

sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville des années 2021 à 2024, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Est approuvé le Protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques sur l'ensemble du réseau francilien par la Ville de Paris.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**